

Résultats électoraux avant 20H ? Non merci !



Une **Note de la direction pour le second tour des élections régionales** prépare la rédaction à l'éventuelle diffusion par l'AFP d'« estimations avant 20H00, comme elle l'a fait pour l'élection présidentielle de 2012 ». Comme il y a trois ans, SUD-AFP met en garde contre cette nouvelle dérive et demande à la direction de renoncer à ce projet.

Information ou buzz ?

En 2012, le conseil supérieur de l'AFP, saisi par SUD, avait « regretté » la décision de l'agence de diffuser des estimations avant 20H00¹. Depuis, l'AFP s'est tenue à l'interdiction de les diffuser. Et après le faux scoop sur la mort de Martin Bouygues², la direction avait juré que dorénavant, la qualité et la fiabilité de l'information devraient l'emporter sur la rapidité et sur la concurrence avec les réseaux sociaux. Cette promesse d'un retour aux sources aura donc été de courte durée.

Extrait de la note de la direction, diffusée le 11 décembre :

« L'intérêt que suscitent aujourd'hui les élections régionales pourrait conduire certains médias en France ou à l'étranger à publier des estimations fiables du deuxième tour, avant l'heure autorisée par la loi à savoir 20H00 heure française.

Si tel était le cas, il s'agirait pour nous d'une forme de rupture d'embargo.

L'Agence, dans le cadre de sa mission d'information, se verrait alors dans l'obligation de diffuser les estimations avant 20H00, comme elle l'a fait pour l'élection présidentielle de 2012. »

La mission d'information a bon dos. Passons sur le fait que beaucoup de citoyens accusent « les médias » d'avoir grandement contribué à la montée de l'extrême droite, et qu'il serait sans doute légitime d'étudier si cette critique doit inclure l'AFP.

La concurrence avec « certains médias » peut-elle justifier de braver l'interdiction de diffuser des estimations avant la fin du scrutin, au titre du droit à l'information ? Faut-il rappeler **pourquoi** la diffusion d'estimations avant 20h00 est interdite ? Il s'agit ni plus ni moins que de **garantir l'égalité des électeurs entre eux**, pour faire en sorte que les résultats électoraux ne soient pas déjà connus alors que certains citoyens n'ont pas encore voté.

La direction de l'AFP fait-elle le choix de **défendre cette règle élémentaire du droit électoral** ou est-elle prête à la transgresser, dès lors que d'autres le font avant nous ? Comme si un acte illégal devenait licite, du moment où il est commis par plusieurs (ou par d'autres, même si on les y a aidés) !?

Attention aux conséquences d'une telle logique ! Car elle remet en cause les mêmes règles et valeurs démocratiques de la République auxquelles l'AFP doit sa création en 1957 et son existence jusqu'à nos jours, en tant qu'agence de presse mondiale.

Qui remet en cause ces principes fondateurs, ne doit pas s'étonner que le financement de la mission d'intérêt général de l'AFP soit de plus en plus remis en cause.

Déjà, la direction peine à boucler le budget 2016, alors que le nouveau modèle économique de l'agence était censé lui assurer un financement pérenne. **Troquer notre mission d'intérêt général et les conquêtes de la Libération et des années de progrès, contre les règles de la marchandisation à tout va et de la concurrence libre et non faussée, c'est creuser la tombe de l'AFP.**

SUD-AFP (SUD Culture & Médias Solidaires)



¹ Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article5> et l'article du blog « Making off », devenu introuvable sur internet (sauf sur le site SUD-AFP) : http://www.sud-afp.org/IMG/pdf/election_2012_buzz.pdf

² Cf. <http://www.sud-afp.org/spip.php?article331>